

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10903
13 mars 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU
REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA FRANCE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu du représentant permanent de la France une lettre datée du 12 mars 1973 où il est indiqué que M. André Travert a été nommé représentant suppléant de la France au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires en bonne et due forme.